

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Lundi 11 Juillet 2022 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Lundi 4 juillet 2022.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – MARINIER Nelly – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – MARIE Alain – PALFROY Nadine – LEICHER Jean-Louis – POULIQUEN Katia – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – GRISEL Richard – CLÉMENCE Stéphanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Ghislaine GRANDJEAN donne pouvoir à Berthé RAPHANEL, Daniel ROSAY donne pouvoir à Sophie BACHELIER, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER, Michel GOMBART donne pouvoir à Jean-Louis LEICHER, Christian DAVID donne pouvoir à Thomas BOONE.

***Absents non représentés :** Michaël ONO DIT BIOT, Franck TAMION, Francis CHAGNAUD, Jocelyne LINOT, Christophe ANTIOME, Ludovic MAËS, Bénédicte COCHOIS, Mélanie LEFRILEUX, Angélique JOBBIN.

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 23/06/2022 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 16 voix pour et 4 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Institutions et Vie politique :

1. Délégation de signature expresse pour délivrer un certificat d'urbanisme et répondre à une déclaration d'intention d'aliéner concernant M. le Maire

**N° 45/2022 DÉLÉGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DÉLIVRER UN
CERTIFICAT D'URBANISME ET RÉPONDRE A UNE DÉCLARATION
D'INTENTION D'ALIÉNER CONCERNANT M. LE MAIRE**

M. le Maire cède la présidence à Mme Danièle Quesney, doyenne de l'assemblée.

M. le Maire va acquérir une propriété sur la commune de Bosroumois. Une déclaration d'intention d'aliéner n° 30-2022 ainsi qu'un certificat d'urbanisme CUa02709022S0041 ont été reçus en mairie le 27 juin 2022.

Afin de respecter l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme indiquant que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

L'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer les documents.

Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

Vu la loi « vigilance sanitaire » n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 (V de l'article 10) qui rétablit, jusqu'au 31 juillet 2022, les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités et notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le Code l'urbanisme et notamment son article L.422-7,

Vu le certificat d'urbanisme CUa02709022S0041, déposé le 27 juin 2022 par l'Office Notarial d'Elbeuf pour la cession Vieux-Bled/Vanheule,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 30-2022, déposée le 27 juin 2022 pour la cession de la propriété Vieux-Bled au profit de M. le Maire,

M. le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De donner délégation de signature spécifique à Mme Danièle Quesney aux fins de signer le certificat d'urbanisme CUa02709022S0041 et la réponse à la déclaration d'intention d'aliéner n° 30-2022.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	19
Membres présents : 14	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 19	Abstention	00		

INFORMATIONS

Cavité souterraine Genêts. M. le Maire fait le point sur la situation de la cavité souterraine aux Genêts.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,



Berthé RAPHANEL



Le Maire,

Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :



A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, representing the municipal council members.